

MAIRIE DE RIANS

ARRETE : PM N° 2024-039-2

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION  
D'UN EMMENAGEMENT****Objet :** Arrêté temporaire de stationnement :**4, RUE DU SUQUET****Nous, Maire de la Commune de RIAN**S (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212.-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU, le Plan de circulation de 1977 ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 22 janvier 2024, par laquelle Madame MENU Kate, domiciliée 22, rue de la Fourraque, 06600 ANTIBES, sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre de son emménagement, 4, rue du SUQUET, 83560 RIANS ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à Madame MENU Kate, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité 4, rue du Suquet, 83560 RIANS dans le cadre de son emménagement par la **Société de déménagement LASCER « LES DEMENAGEURS BRETONS »**, 55, chemin de l'Olivet, 06110 LE CANNET ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une opération de déménagement ;

**ARRETONS****ARTICLE 1 : DEROGATION**

La Société de déménagement LASCER « LES DEMENAGEURS BRETONS » est autorisée à stationner son véhicule face 4, rue du Suquet, 83560 RIANS pour favoriser l'emménagement de leur cliente.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La restriction à la circulation et au stationnement est valable :

**Le mardi 06 février 2024 de 12h jusqu' à 20h**

Le véhicule d'emménagement autorisé à stationner est :

- **un véhicule de trois tonnes cinq (3,5t) de douze mètres cube (12 m3).**

**ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION**

La Société de déménagement LASCER « LES DEMENAGEURS BRETONS » devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire de déviation, par les soins des Agents des Services Techniques.

La circulation **rue du Suquet** sera fermée sur une partie de sa longueur de la manière suivante :

- Intersections rue Franklin Roosevelt et Traverse du Caromp, une interdiction de passage sera apposée par panneau(x) et barrière(s).

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

La Société de déménagement LASCER « LES DEMENAGEURS BRETONS » sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

Elle doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **ARTICLE 5 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 24 janvier 2024

Pour le Maire  
La Première Adjointe Déléguée à l'Urbanisme

Madame MERLE Christiane

